

Avis aux patients - Honoraires

Chers patients,

Nous vous informons par le présent document que **les honoraires de kinésithérapie sont LIBRES depuis le 1^{er} janvier 2022**, y compris pour les kinésithérapeutes qui étaient conventionnés en 2021.

En effet, aucun accord n'a pour l'instant été trouvé entre les représentants des kinésithérapeutes et les organismes assureurs pour la conclusion d'une convention pour cette année.

Il est impossible d'adhérer à une nouvelle convention étant donné qu'il n'en existe pas et votre kinésithérapeute suit donc les directives de son association professionnelle : il peut s'il le souhaite déroger aux honoraires en vigueur l'an dernier, comme il pouvait déjà le faire pour les prestations effectuées à la demande du patient avant 8h00 et après 19h00 ou le week-end et les jours fériés, ainsi que pour les prestations qui ne sont pas reprises dans la nomenclature.

Le remboursement des prestations de kinésithérapie reste néanmoins basé sur les honoraires fixés lors de la convention passée, qui était en vigueur jusqu'au 31/12/21, conformément à l'art. 51 § 1 de la loi coordonnée du 14/07/1994.

Ceci est valable jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit établie entre les organismes assureurs et les représentants des kinésithérapeutes.

| | |
|------------------------|---------|
| HONORAIRES ACTUELS | € |
| REMBOURSEMENTS ACTUELS | € |